



Paris, le 1<sup>er</sup> Décembre 2009

N/Réf. : Dép- DRD-N° 0599 -2009

**Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire**

à

**Monsieur le Président du Groupe Permanent  
d'experts chargé des Usines**

**Objet : CIS BIO International (INB n° 29)  
Réexamen de sûreté de l'installation**

**Réf. : [1] Lettre CEA/DEN/DANS/CCSIMN/08/362 du 31 juillet 2008**  
**[2] Lettre ASN Dép-DRD-N°0602-2008 du 6 novembre 2008**  
**[3] Décision n°2009-DC-0137 notifiée par courrier Dép-DRD-N°0247-2009 du 30 avril 2009**  
**[4] Lettre DG-SNR/09-079 du 27 mars 2009**  
**[5] Lettre DG-SNR/09-098 du 30 avril 2009**  
**[6] Lettre DG-SNR/09-147 du 30 juin 2009**  
**[7] Lettre DG-SNR/09-258 du 30 octobre 2009**  
**[8] Lettre ASN Dép-ORLEANS-0888-2009 du 28 juillet 2009**  
**[9] Décret n°2008-1320 du 15 décembre 2008 autorisant la société CISBIO International à exploiter, sur le territoire de la commune de Saclay, l'installation nucléaire de base n°29, précédemment exploitée par le commissariat à l'énergie atomique.**  
**[10] Décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière nucléaire, du transport de substances radioactives.**

Monsieur le président,

Par courrier cité en référence [1], le CEA, alors exploitant de l'INB n°29, a adressé à l'ASN le dossier relatif au réexamen de sûreté de l'installation CIS BIO International conformément au III de l'article 29 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire. Ce dossier comportait l'examen de conformité, une mise à jour des rapports de sûreté, ainsi que des règles générales d'exploitation. Ce dossier ayant été jugé incomplet, des compléments ont été demandés par l'ASN par la lettre en référence [2] et la décision en référence [3]. Ainsi, par les courriers cités en références [4], [5], [6] et [7], le Directeur de CIS BIO International a complété son dossier de réexamen de sûreté, notamment pour ce qui concerne l'examen de conformité et la réévaluation de sûreté.

En particulier, par courrier en référence [4], CIS BIO International a mis à jour le chapitre relatif aux facteurs organisationnels et humains. Par courrier en référence [5], l'étude du risque incendie a été transmise. Par courrier en référence [6], l'exploitant a complété son examen de conformité, ainsi que les chapitres relatifs aux études des risques, au retour d'expérience, aux conséquences radiologiques en situations accidentelles, à l'analyse de la gestion des effluents liquides et gazeux, des déchets et sous-produits et à la gestion des sources. Par courrier en référence [7], il a transmis des compléments concernant notamment l'impact du vieillissement sur l'installation, les résultats des visites approfondies sur le génie civil, l'analyse sismique, le dimensionnement de l'installation à l'égard des risques climatiques. A l'issue d'une première analyse, il apparaît que les compléments transmis ne répondent pas en totalité aux demandes de la lettre en référence [2]. De nouveaux éléments devront être communiqués au cours de l'instruction du dossier de réexamen de sûreté.

D'autre part, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle chaîne de production de générateurs de Tc-99m dans l'aile I de l'installation, accordée par l'ASN par courrier en référence [8], CIS BIO International fournira des compléments au dossier de réexamen de sûreté pour mi-décembre 2009.

Compte tenu des enjeux liés à ce réexamen, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire examiner ce dossier, ainsi que les notes techniques rédigées en support, par le Groupe Permanent d'experts chargé des Usines que vous présidez.

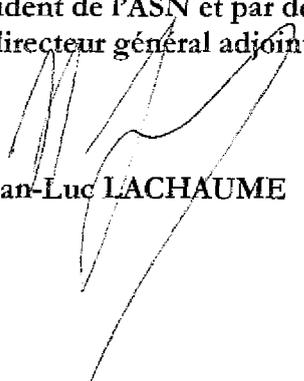
Cet examen, qui devra permettre de se prononcer sur la poursuite de l'exploitation de l'installation visée en objet, portera notamment sur les points suivants :

- l'examen de la conformité de l'installation aux exigences associées au décret cité en référence [9], ainsi qu'aux documents prévus au II de l'article 20 du décret cité en référence [10] ;
- la réévaluation de la sûreté de l'installation et les dispositions apportées ou proposées par l'exploitant pour corriger les éventuels écarts à la réglementation ainsi qu'aux règles techniques de sûreté en vigueur ; dans ce cadre, les thèmes suivants seront plus particulièrement examinés :
  - La maîtrise des risques de dissémination des matières nucléaires ;
  - Le dimensionnement de l'installation vis-à-vis des agressions internes et externes, notamment l'incendie ;
  - Les risques liés à l'exposition aux rayonnements ionisants ;
  - La maîtrise des facteurs organisationnels et humains ;
  - Les équipements importants pour la sûreté identifiés et les exigences associées.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir convier la division de l'ASN d'Orléans et la direction des installations de recherche et des déchets aux travaux du Groupe Permanent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
Le directeur général adjoint,

  
Jean-Luc LACHAUME

**Copies internes :**

- ASN/ Division d'Orléans : Michel FAUGERON
- ASN/MEA : Laurent FELBER

**Copies externes :**

- IRSN/DSU/SSLAD/BEIRAD: Véronique LEROYER